



Compte rendu
de la séance du Conseil Communautaire
du Jeudi 23 Juillet 2020



Le 23 du mois de Juillet 2020 à 16h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes, espace Monestié à Plaisance du Touch sous la Présidence de Monsieur Philippe GUYOT.

Secrétaire de séance : Mme COUTTENIER Sylviane

	Conseillers Communautaires		présent(e)	excusé(e)	procuration à	observations
SAINTE LIVRADE	Sylviane	COUTTENIER	X			
MERENVIELLE	Raymond	ALEGRE	X			
LASSERRE-PRADERE	Christian	TAUZIN	X			
	Valérie	GOMEZ	X			
LEVIGNAC	Frédéric	LAHACHE	X			
	Isabelle	SCHULTZ		X	Mr LAHACHE	
LA SALVETAT SAINT GILLES	François	ARDERIU	X			
	Eliane	ANDRAU	X			
	Rachid	ABDELAOUI	X			
	Yvette	DIAZ	X			
	Daniel	DALLA-BARBA		X	Mr ARDERIU	
	Zaïna	TERKI		X		
	Franck	COURADETTE	X		Mr ABDELAOUI	Arrivé en cours de séance
	Jeanne	GONZALVEZ		X		
LEGUEVIN	Etienne	CARDEILHAC-PUGENS	X			
	Marjorie	LALANNE	X			
	Pierre	CARRILLO		X	Mr CARDEILHAC-PUGENS	
	Béatrice	BARCOS		X	Mme LALANNE	
	Stefan	MAFFRE	X			Départ en cours de séance
	Patricia	BELLUC	X			
	Jérôme	BESSEDE	X			
	Stéphane	MIRC		X		
Lisiane	RESCANIERES	X				
PLAISANCE DU TOUCH	Philippe	GUYOT	X			
	Anita	PERREU	X			
	Joseph	PELLEGRINO	X			
	Eline	BELMONTE	X			
	Pierrick	MORIN	X			
	Kathy	BELISE		X	Mr MORIN	
	Gerard	DELPECH	X			
	Simone	TORIBIO		X	Mr LACOMBE	
	Bernard	LACOMBE	X			
	Marjorie	POCHEZ		X	Mme BELMONTE	
	Yannick	MARTIN		X		
	Pascale	COHEN		X	Mr PELLEGRINO	Arrivée en cours de séance
	Alexandre	THIELE	X			
	Danièle	CARLESSO		X	Mme PERREU	
	Pascal	BARBIER	X			Parti en cours de séance
Floriane	MONTANT		X	Mme QUEVAL		
Johan	VANDYCK	X				
Florence	QUEVAL	X				
TOTAL	41		27	14	11	
Quorum : 21						

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 17 Juillet 2020. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

2020_042 Compte rendu de la séance du 16 juillet 2020

M. le Président de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 16 Juillet 2020.

Le Conseil communautaire prend acte et approuve le compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 16 Juillet 2020.

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	36
Abstention ou nul	:	01 Mr VANDYCK Johan
Contre	:	00

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

2020_043 Délégation du Conseil au Président

Afin de permettre un fonctionnement régulier de la Communauté de Communes, il est proposé de déléguer au Président, les points suivants sachant qu'au Conseil le plus proche, le Président rendra compte des décisions prises.

1° Action en justice, conseil juridique et rédaction d'actes :

- D'intenter au nom de l'EPCI les actions en justice, ou de défendre l'EPCI dans les actions intentées contre lui dans tous les domaines de l'Administration de l'EPCI, dans les meilleurs délais devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire (civil ou pénal), et de pouvoir, à cet effet désigner tout avocat, avoué, officier ministériel, officier public et auxiliaire de justice nécessaire.
- De fixer les missions et rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

2° Assurances :

- De passer les contrats d'assurances
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'EPCI, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget
- D'accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance.

3° Finances :

- De procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés aux financements des investissements prévus par le Budget dans la limite d'un million d'euros et de passer à cet effet, les actes nécessaires pour exercer les missions de gestion de la dette, dans les conditions et limites suivantes :
 - Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au Budget, délégation est donnée aux fins de contracter tout emprunt ou avenant au contrat initial, à court moyen et long terme.

Le Contrat de Prêt à court moyen ou long terme, pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Droits d'option entre index et, en corollaire, modification des périodicités des annuités s'y rapportant avec la faculté de passer en taux fixe, variable ou révisable à chaque échéance ou hors échéance, en fonction des opportunités financières, étant précisé que tous les index disponibles sont utilisables ;
- Possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires, des emprunts en devises ou des produits structurés ;
- Possibilité de retenir des amortissements constants, progressifs ou à la carte et de procéder à un différé d'amortissement ;
- Droits de tirages échelonnés dans le temps avec possibilité de remboursement anticipé et de consolidation totale ou partielle, avec reconstitution ou non du droit de tirage initial total.
Faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement avec possibilité d'allonger et de compacter divers encours sur la base d'une durée de vie moyenne ou optionnelle.
 - De procéder à la réalisation des ouvertures de ligne de trésorerie dans la limite de 1 million d'euros annuel avec possibilité de consolidation, totale ou partielle en emprunt budgétaire.
 - De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'EPCI ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° Marchés Publics :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans recourir à une procédure formalisée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Le montant maximal de la délégation au Président pour les marchés de fournitures est de 214 000 € HT et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

5° Patrimoine :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 Euros.

Le Conseil entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

- **Décide de donner délégation au Président comme mentionné ci-dessus.**

La présente délibération a été approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	32
Abstention ou nul	:	01 Mme RESCANIERES
Contre	:	04 Mme QUEVAL, Mme MONTANT, Mr VANDYCK, Mr BARBIER.

2020_044 Compte Administratif CCST 2019

Mr Raymond ALEGRE présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2019 dressé par M. Philippe GUYOT, Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch.
M. GUYOT s'étant retiré,

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- Adopte par section le Compte Administratif 2019, tel que présenté par le Président de séance :

Section de Fonctionnement :

- Recettes 19 330 986.35 €
- Dépenses 16 642 558.07 €

Nombre de votants :	36
Pour :	32
Abstention ou nul :	00
Contre :	04

Section d'Investissement :

- Recettes 4 592 273.51 €
- Dépenses 4 635 730.09 €

Nombre de votants :	36
Pour :	32
Abstention ou nul :	00
Contre :	04

La présente délibération a été approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Membres présents : 25
Procuration : 11
Nombre de votants : 36
Pour : 32
Abstention ou nul : 00
Contre : 04 Mme QUEVAL, Mme MONTANT, Mr VANDYCK, Mr BARBIER.

2020_045 Compte de Gestion du Budget Principal CCST 2019

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Monsieur le trésorier en poste, et que le compte de gestion du budget principal, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget principal.

Monsieur le Président précise que le Monsieur le trésorier a transmis à la communauté de communes le compte de gestion 2019 du budget principal, et que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- Déclare que le Compte de Gestion de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents : 26
Procuration : 11
Nombre de votants : 37
Pour : 37
Abstention ou nul : 00
Contre : 00

2020_046 Affectation de résultat CCST 2019

Le Compte Administratif 2019 dégage un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 de 8 300 657.08 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 au Budget Primitif 2020 de la façon suivante :

Investissement :

Compte 1068 : Excédent de Fonctionnement Capitalisé : **1 850 000,00 €**

Fonctionnement :

Compte 002-01 : Résultat de Fonctionnement Reporté : **6 450 657.08 €**

Le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 s'élève à – 1 369 789.72 € et est reporté en section d'investissement.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter le Résultat de Fonctionnement dégagé au Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Save au Touch 2019 au Budget Primitif 2020 comme précité.
- Décide de reporter le résultat d'investissement comme précité.

La présente délibération a été approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	33
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	04 Mme QUEVAL, Mme MONTANT, Mr VANDYCK, Mr BARBIER.

2020_047 Budget Primitif principal 2020

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif Principal CCST 2020, dressé par lui et accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Adopte par chapitre le Budget Primitif CCST 2020 qui est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes	:	25 236 276.65 €
- Dépenses	:	25 236 276.65 €

Nombre de votants	: 37
Pour	: 33
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 04

Section d'Investissement :

- Recettes	:	9 491 343.60 €
- Dépenses	:	9 491 343.60 €

Nombre de votants	: 37
Pour	: 33
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 04

La présente délibération a été approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	33
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	04 Mme QUEVAL, Mme MONTANT, Mr VANDYCK, Mr BARBIER.

2020_048 Taux de fiscalité CCST 2020 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises

- Taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties

Toutes les communautés de communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sont tenues de voter, en plus du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Président propose les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0.00% (identique à l'année 2019),
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.40% (identique à l'année 2019).
- Cotisation foncière des entreprises

Monsieur Le Président expose les dispositions du IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts permettant aux EPCI concernés, s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon les principes de droit commun, de reporter, sur les 3 ans suivants, les augmentations de taux non retenues, sous certaines conditions.

Il précise que les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et que si, à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas usé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

En vertu de ce qui précède, Monsieur le président propose, au titre de l'année 2020 :

- d'utiliser la mise en réserve faite en 2017 pour 0,15%
- de voter un taux en 2020 de 34,55 % soit 34,40 % hors réserve antérieure + 0,15 de réserve faite en 2017
- de mettre en réserve un taux de 0,18%, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (34,58%) et le taux voté hors réserve antérieure (34,40%).

Le Conseil, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

➤ **Décide, au titre de l'année 2020 :**

- Au niveau des taxes ménages :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 0.00% (identique à l'année 2019),
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.40% (identique à l'année 2019).
- Au niveau de la cotisation foncière des entreprises :
 - d'utiliser la mise en réserve faite en 2017 pour 0,15%
 - de voter un taux de 34,55% soit 34,40% hors réserve antérieure + 0,15 de réserve faite en 2017
 - de mettre en réserve un taux de 0,18%, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun 34,58%) et le taux voté hors réserve antérieure (34,40 %).

Tableau récapitulatif :

	<u>Rappel du Taux 2019</u>	<u>Taux 2020</u>
Taxe Foncier Bâti	0,00 %	0,00%
Taxe Foncier Non Bâti	5,40 %	5,40%
<u>C.F.E.</u>		
Taux hors réserve		34,40%
Utilisation de la réserve 2017		0,15%
<u>Taux Global voté pour 2020</u>		<u>34,55%</u>
<u>Taux de mis en réserve au titre de 2020</u>		<u>0.18%</u>

La présente délibération a été approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	33
Abstention ou nul	:	01 Mr VANDYCK
Contre	:	03 Mme QUEVAL, Mme MONTANT, Mr BARBIER.

2020_049 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020

Le Conseil de Communauté avait approuvé par délibération du 14 Octobre 2002 :

- 1°) Le principe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter de 2003,
- 2°) La différenciation de zone,
- 3°) L'exonération à 100% de la taxe pour certains établissements,
- 4°) Une redevance spéciale pour les D.I.B.

Le Président propose au Conseil de Communautaire de maintenir pour 2020 les taux 2019 comme mentionnés ci-dessous en fonction des deux zones :

	T.E.O.M.		
	<u>2019</u>	<u>2020</u>	
<u>Zone 1</u>	15,59	15,59	Maintien des taux
<u>Zone 2</u>	14,39	14,39	

Zone 1 : Plaisance du Touch, Léguevin, La Salvetat Saint Gilles, Lévignac.

Zone 2 : Lasserre-Pradère, Mérenvielle, Sainte Livrade.

Le Conseil, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- **Adopte les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2020 comme mentionnés ci-dessus.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	33
Abstention ou nul	:	04 Mme QUEVAL, Mme MONTANT, Mr VANDYCK, Mr BARBIER.
Contre	:	00

2020_050 Dotation de Solidarité et critères de répartition 2020

Le président rappelle à l'assemblée les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire évoqués lors du ROB présenté lors de la séance du 05 mars 2020. Comme présenté en séance, il propose de conserver ces critères en figeant 80% de la DSC 2019 et en appuyant sur les éléments suivants :

- 1) **Montant total de la D.S.C.** : 2 350 000.00 €
- 2) **Critères de répartition** :

Population Recensée DGF 2019	Potentiel financier 2019 par population DGF	Charges de Transfert 2019 en euros	Voirie (m) 2019	Fiscalité des entreprises 2019
15,00%	20,00%	5,00%	15,00%	45,00%

La dotation de solidarité communautaire s'établit comme suit au titre de l'année 2020 :

- Plaisance du Touch : 1 182 173.50 €
- Léguevin : 479 253.62 €
- La Salvetat St Gilles : 304 992.38 €
- Lévigac : 122 836.65 €
- Lasserre-Pradère : 122 708.90 €
- Mérenvielle : 69 582.32 €
- Sainte-Livrade : 68 452.63 €

Le Conseil, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- **Approuve les critères de répartition de la Dotation de Solidarité 2020 comme précités ci-dessus,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2020.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	33
Abstention ou nul	:	04 Mme QUEVAL, Mme MONTANT, Mr VANDYCK, Mr BARBIER.
Contre	:	00

2020_051 Compte Administratif 2019 budget annexe Zone d'Activité Economique

Mr Raymond ALEGRE présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2019 Zone d'Activité Economique dressé par M. Philippe GUYOT, Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch. M. GUYOT s'étant retiré,

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- **Adopte par section le Compte Administratif 2019 Zone d'Activité Economique, tel que présenté par le Président de séance :**

Section de Fonctionnement :

- Recettes	542 248.00 €
- Dépenses	78 459.61 €

Nombre de votants	: 36
Pour	: 32
Abstention ou nul	: 04
Contre	: 00

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter le Résultat de Fonctionnement dégagé au Compte Administratif 2019 du budget annexe zone d'activités économiques au Budget zone d'activités économiques 2020 comme précité.
- Décide de reporté le résultat d'investissement comme précité.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	36
Abstention ou nul	:	01 Mr BARBIER.
Contre	:	00

2020_054 Budget primitif Zone d'Activité Economique

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2020 « Zones d'Activité Economique » dressé par lui et accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- Adopte par chapitre le Budget Primitif annexe 2020 « Zones d'Activités Economiques » qui est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes	:	1 170 028.39 €
- Dépenses	:	1 170 028.39 €

Nombre de votants	: 37
Pour	: 33
Abstention ou nul	: 04
Contre	: 00

Section d'Investissement :

- Recettes	:	68 614.01 €
- Dépenses	:	68 614.01 €

Nombre de votants	: 37
Pour	: 33
Abstention ou nul	: 04
Contre	: 00

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	33
Abstention ou nul	:	04 Mme QUEVAL, Mme MONTANT, Mr VANDYCK, Mr BARBIER.
Contre	:	00

2020_055 Dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Le Président expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Vu la 3^e loi de finances rectificative pour 2020,

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré :

- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
- **Décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_056 Approbation du PLU de la commune de Sainte Livrade

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Livrade en date du 23 novembre 2016 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Save au Touch en date du 20 septembre 2018 décidant du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale » ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de Sainte-Livrade dans sa séance du 17 décembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Livrade en date du 12 juin 2019 donnant son accord pour que la Communauté de Communes de la Save au Touch achève la procédure de révision du PLU communal et se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Save au Touch en date du 5 septembre 2019 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes consultées, sur le projet de PLU arrêté (articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme), ayant abouti à :

- Un avis favorable de la commune de Sainte-Livrade en date du 16 décembre 2019 ;
- Un avis favorable du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine « **Tisséo collectivités** » en date du 18 décembre 2019 ;
- Un avis favorable du **syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence territoriales de la grande agglomération toulousaine** (SMEAT), le 12 février 2020, sous réserve de ne pas autoriser, dans les espaces protégés du SCoT, les constructions autres qu'agricoles, même nécessaires à des équipements collectifs ;
- Un avis avec observation pour :
 - Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours** (SDIS) de la Haute-Garonne, le 7 octobre 2019, précisant l'importance de prévoir le bon dimensionnement des voiries et réseaux d'eau ;
 - Le **Conseil Départemental** de la Haute-Garonne, le 14 novembre 2019, demandant de Faire apparaître le nom des Routes Départementales sur le règlement graphique et les OAP ;

- Un avis favorable des **services de l'Etat** (DDT), en date du 17 décembre 2019, sous réserve d'apporter des précisions concernant :
 - La réduction des surfaces d'extension urbaines ouvertes sur le secteur Filousou au regard de l'actualisation du scénario résidentiel, de la recherche d'une densité plus importante et d'une meilleure prise en compte du potentiel d'intensification du tissu constitué ;
 - La mise en œuvre, à minima, d'une servitude de mixité sociale sur le secteur Filousou imposant une part de 10% de logements locatifs sociaux pour toute opération d'une certaine taille ;
 - Le renforcement de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur Filousou en particulier concernant les aspects relatifs à la qualité d'aménagement ;
 - La précision et le renforcement des mesures en matière de protection des espaces d'intérêt environnementaux, zones humides en particulier ;

- Un avis favorable de la **chambre d'agriculture**, en date du 26 novembre 2019, sous réserve de revoir les points suivants :
 - La densité minimale doit être conforme aux prescriptions du SCoT ;
 - La zone AU et la zone UC doivent être réduites ;
 - Le potentiel de création de logements par changement de destination des constructions agricoles doit être intégré au potentiel d'accueil ;
 - L'OAP devra être revue ;
 - L'ensemble des espaces cultivés doit être classé en zone agricole ;
 - Le diagnostic agricole sera complété ;

- Un avis défavorable de la **Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers** (CDPENAF), en date du 5 décembre 2019 sur les prescriptions règlementaires relatives aux extensions et annexes des habitations existantes en zone A et N.

- Un avis réputé favorable pour les autres personnes publiques associées et consultées (Conseil Régional Occitanie, CCI de la Haute-Garonne, CMA de la Haute-Garonne, SDEHG, ...) n'ayant pas répondu à la consultation.

Vu l'arrêté du président en date du 4 décembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire ;

Vu le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 18 février 2020 et les 81 observations du public concernant la révision du PLU reprises dans son procès-verbal de synthèse (annexe 5) auquel la CCST a apporté des réponses (annexe 6) ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 février 2020 donnant un avis favorable au projet de PLU, avec six réserves détaillées ci-dessous :

- Intégrer au PLU révisé les évolutions envisagées par la CCST et retenues par le commissaire enquêteur, figurant en annexe au présent avis ;
- Expliciter au rapport de présentation les caractéristiques des hameaux de la commune et la justification de leur classement en zone agricole ou en zone urbaine ;

- Expliciter dans la partie réglementaire du PLU les éléments matériels et immatériels constitutifs de l' « élément de paysage non bâti à conserver pour des motifs d'ordre historique et architectural », ainsi que les règles de protection qui y sont attachées ou le résultat attendu de la protection instituée en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ;
- Compléter le règlement et l'OAP orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU de Filouse par :
 - L'indication des secteurs où un projet d'ensemble est exigé ;
 - La levée de l'incohérence entre l'obligation de reconstitution des haies à surface identique (article AU6 – 2 du règlement) et l'objectif d'une insertion urbaine et paysagère des voies (schéma page 9 de l'OAP) ;
 - L'indication du programme résidentiel minimal exigé, ou de la densité résidentielle minimale exigée ;
- Instaurer sur la zone AU de Filouse une clause de mixité sociale conforme à la prescription correspondante du SCOT ;
- Reclasser la parcelle n°251, au chemin Tort, en zone agricole au lieu de zone urbaine UC.

Vu la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Livrade en date du 10 juillet 2020 donnant son accord de principe sur le dossier de PLU à approuver conformément à l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte-Livrade et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir apporté aux réserves, remarques, recommandations et observations des PPA, du public et du commissaire enquêteur les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération.

Considérant la prise en compte de réserves, remarques et observations des PPA, la prise en compte d'observations du public, la levée de cinq réserves et la prise en compte de recommandations du commissaire enquêteur, entraînant les modifications détaillées dans la note annexée à la présente délibération sur :

- le rapport de présentation ;
- les orientations d'aménagement et de programmation ;
- le règlement écrit et graphique.

Considérant que le PLU de Sainte-Livrade, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

- **Le Conseil Communautaire décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Livrade, tel qu'il est annexé à cette délibération.**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes de la Save au Touch et en mairie de Sainte-Livrade pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22, le Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Livrade ainsi approuvé sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie de Sainte-Livrade, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le PLU deviendra exécutoire après :

- Accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Transmission à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_057 Indemnités de fonction des élus intercommunaux : montant attribués au Président et Vice-présidents

Vu l'article L.5211-12 code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.5211-12-1 du CGCT ;

Vu l'article L. 5211-12-2 du CGCT

Vu l'article R.5212-1 du CGCT ;

Vu l'article R.5723-1 du CGCT ;

Vu l'article R.5215-2-1 du CGCT ;

Vu l'article R.5214-1 du CGCT ;

Vu l'article R.5216-1 du CGCT ;

Vu l'article L.5215-16 du CGCT ;

Vu l'article L.5217-7-I du CGCT ;

Vu l'article L.5216-4 du CGCT ;

Vu l'article L.5214-8 du CGCT ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 Juillet 2020 constatant l'élection du Président et de 9 vice-présidents,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

En effet, l'article L. 5211-12 précise :

« Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au 2 nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ».

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant 40 751 habitants (Population INSEE 2019), l'article L 5211-8 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- l'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire décide de :

➤ **Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président des vice-présidents,**

- Président : 52.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-1er vice-Président : 24.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-2^e vice-président : 24.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-3^e vice-Président : 24.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-4^e vice-Président : 24.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-5^e vice-Président : 24.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-6^e vice-Président : 24.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-7^e vice-Président : 24.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-8^e vice-Président : 24.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-9^e vice-Président : 24.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

➤ **Que cette décision prendra effet à la date de transmission auprès du représentant de l'État.**

➤ **L'application rétroactive des indemnités de fonction est fixée à la date d'installation du conseil communautaire, soit le 16 juillet 2020. Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.**

➤ **Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.**

➤ **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.**

➤ **De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	34
Abstention ou nul	:	02 Mme QUEVAL, Mme MONTANT
Contre	:	00
Refus de prendre part au vote	:	01 Mr BARBIER

Mr le Président propose à l'assemblée d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

« Représentation de la Communauté de Communes de la Save Au Touch à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Urbaine »

Vote à main levée, avis favorable à l'unanimité

Le Président expose à l'assemblée que compte tenu des compétences de la Communauté de Communes de la Save au Touch, il convient de désigner un délégué de la Communauté de Communes de la Save au Touch à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Urbaine.

Mr le Président propose à l'assemblée de voter à main levée, avis favorable à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Décide que la Communauté de Communes de la Save au Touch soit représentée à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Urbaine (AUAT), par Mr Etienne CARDEILHAC-PUGENS.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	32
Abstention ou nul	:	05 Mme QUEVAL, Mme MONTANT, Mme RESCANIERES, Mr VANDYCK, Mr BARBIER.
Contre	:	00

Mr le Président propose de voter à main levée

Approuvé à l'unanimité

Mr le Président expose l'assemblée que par délibération du 02 Mars 2017, la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier Local de Toulouse (EPFL).

Par un arrêté daté du 5 Mai 2017, Mr le Préfet a notifié à la CCST son accord sur cette adhésion.

Aujourd'hui, et conformément aux statuts de l'EPFL de Toulouse, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin que notre EPCI soit représentée aux Assemblées Générales.

Ensuite, l'Assemblée Générale de l'EPFL de Toulouse élira en son sein les membres du Conseil d'Administration.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Désigne Mr GUYOT Philippe délégué titulaire et Mr CARDEILHAC-PUGENS Etienne délégué suppléant, comme représentants de la Communauté de Communes de la Save au Touch à l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_059 Subvention pour le Festival International du Film de Fiction Historique

Mr le Président expose l'assemblée que depuis 2015, Le Festival International du Film de Fiction Historique (FIFFH) donne place, chaque année le temps de la dernière semaine de septembre, à un moment fort de cinéma, d'échanges artistiques et humains portés par les passions communes de l'Histoire et du 7e art.

Le FIFFH est porté par l'association Regard Caméra.

Le festival se tient à Plaisance-du-Touch et reçoit notamment le soutien de la Ville, du Département de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie.

Avec un budget avoisinant les 150 000 euros en 2019, le festival est orchestré grâce à une équipe de 40 personnes quasi-exclusivement bénévole.

Le festival présente tous les ans une sélection de films, français et étrangers, pour la plupart en avant-première.

Composé de deux parties, l'une scolaire et l'autre grand public, le FIFFH s'adresse à toutes et tous.

Etant donné son aspect pédagogique et son fort rayonnement, il est proposé de contribuer à la réussite de ce festival en participant financièrement par l'octroi d'une subvention de 5 000€ pour l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Décide de participer au Festival International du Film de Fiction Historique en octroyant à l'association Regard Caméra une subvention de 5 000 €, pour l'année 2020**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2020 de la CCST.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_060 Représentation de la CCST au Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage-MANEO

Mr le Président propose de voter à main levée Approuvé à l'unanimité

Mr le Président expose l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) qui a la compétence « aire d'accueil des gens du voyage », adhère au SMAGV-MANEO, d'une part par représentation substitution pour 3 communes membres, Plaisance du Touch, Léguevin et La Salvetat Saint Gilles, et d'autre part pour la totalité du territoire de la CCST regroupant les autres communes de Lévigac, Lasserre-Pradère, Mérenvielle et Sainte Livrade.

Selon l'article 5 des statuts du syndicat, la CCST sera représentée au Comité Syndical du SMAGV-MANEO par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

En application de l'article L-5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 17 décembre 2019 article 31, à compter du renouvellement de 2020, « pour l'élection des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve la représentation de la Communauté de Communes de la Save au Touch au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage-MANEO, comme suit :**

Délégués titulaires :

1. Mr THIELE Alexandre
2. Mr CARDEILHAC-PUGENS Etienne
3. Mme DIAZ Yvette

Délégués suppléants :

1. Mr LACOMBE Bernard
2. Mme LALANNE Marjorie
3. Mme ANDRAU Eliane

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

ARRIVEE de Mme COHEN Pascale

2020_061 Désignation de représentants de la CCST au Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine (SMEAT)

**Mr le Président propose de voter à main levée
Approuvé à l'unanimité**

Mr le Président expose l'assemblée qu'en application des dispositions de la loi SRU instituant les articles L122-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, ce Syndicat est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le territoire des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes membres.

Au titre de la mise en œuvre du SCOT, il assure une mission d'information, de réflexion, de concertation en vue de tendre vers une harmonisation des politiques publiques dans les domaines du développement économique, incluant le développement commercial, des grands équipements et des services, de l'habitat, de l'environnement, des transports et des déplacements.

La Communauté de Communes de la Save au Touch étant membre de ce syndicat il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve la représentation de la Communauté de Communes de la Save au Touch au Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine (SMEAT) comme suit :**

Délégués titulaires

1. Mr GUYOT Philippe
2. Mr CARDEILHAC-PUGENS Etienne
3. Mr ALEGRE Raymond

Délégués suppléants

- Mme COUTTENIER Sylviane
Mr ARDERIU François
Mme LALANNE Marjorie

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	27
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_062 désignation des représentants de la CCST au Syndicat Mixte DECOSET

**Mr le Président propose de voter à main levée
*Approuvé à l'unanimité***

Mr le Président expose l'assemblée que La Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) qui a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est membre de DECOSET (DEchetteries, COLlectes SElectives, Traitements) qui est un syndicat mixte de réalisation, composé exclusivement d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), créé en 1993 avec pour vocation la mise en place d'une filière optimale de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Il est proposé de désigner 2 délégués pour représenter la CCST à ce syndicat.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve la représentation de la La Communauté de Communes de la Save au Touch au Syndicat Mixte DECOSET comme suit :**
- Mme COUTTENIER Sylviane
 - Mme GOMEZ Valérie

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	27
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_063 Désignation de représentants de la CCST au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT)

**Mr le Président propose de voter à main levée
*Approuvé à l'unanimité***

Mr le Président expose l'assemblée que le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) assure l'expertise et la mise en œuvre des actions entreprises dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour ce faire, il exerce les compétences à la carte suivantes, sur le territoire ou fractions de territoire des collectivités adhérentes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès,
- La protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

•L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il exerce également la compétence complémentaire de gestion de ressources en eau existantes.

La communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) est adhérente à ce syndicat en représentation substitution pour la commune de Plaisance du Touch et tout ou partie du territoire des communes de La Salvétat Saint Gilles et Léguevin (100%), Lasserre-Pradère (27%), Mérenvielle (34 %).

Il est procédé à l'élection de 2 délégués de la CCST à ce syndicat.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve la représentation de la Communauté de Communes de la Save au Touch au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch par Mr BESSEDE Jérôme et Mr COURADETTE Franck.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	27
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

DEPART de MAFFRE Stéphan

2020_064 Désignation de représentants de la CCST à Réseau 31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Mr le Président propose de voter à main levée

Approuvé à l'unanimité

Mr le Président expose l'assemblée que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Il est proposé de désigner des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la Communauté de communes de la Save au Touch comme suit :

- **3 représentants** au sein de la commission territoriale « 1-Vallée de la Save et Coteaux de Cadours » pour la compétence transférée : Assainissement non collectif
- **5 représentants** au sein de la commission territoriale « 6-Aussonnelle » pour la compétence transférée : Assainissement non collectif

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au Conseil communautaire de désigner, selon les modalités précitées, les représentants chargés de siéger aux commissions territoriales « 1-Vallée de la Save et Coteaux de Cadours » et « 6-Aussonnelle » de Réseau31 dès leur mise en place.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

➤ **Approuve la représentation de la Communauté de Communes de la Save au Touch au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau 31, comme suit :**

A. Commission territoriale « 1-Vallée de la Save et Coteaux de Cadours » pour la compétence transférée : Assainissement non collectif

1. Mme COUTTENIER Sylviane
2. Mr ALEGRE Raymond
3. Mr TAUZIN Christian

B. Commission territoriale « 6-Aussonnelle » pour la compétence transférée : Assainissement non collectif

1. Mr DELPECH Gérard
2. Mme DIAZ Yvette
3. Mr LACOMBE Bernard
4. Mr DALLA-BARBA Daniel
5. Mr BELAVAL Robert

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_065 Election délégués au Syndicat Haute Garonne Numérique

**Mr le Président propose de voter à main levée
Approuvé à l'unanimité**

Mr le Président expose l'assemblée que Conformément à l'article 5-1 des statuts du Syndicat Haute-Garonne Numérique, « **chaque EPCI est représenté par un délégué intercommunal titulaire, par un délégué intercommunal titulaire supplémentaire par tranches de 15 000 habitants et par un délégué suppléant. La population retenue est la population municipale dument authentifiée par le plus récent décret** ».

Le nombre de représentants, dont dispose la communauté de communes est fixé à **2 délégués titulaires et à 1 délégué suppléant.**

Le mode d'élection des représentants est précisé par l'article 5-3 des statuts selon lequel :

« *Les délégués intercommunaux sont élus par rassemblée délibérante, parmi ses membres. Après un appel à candidatures adressé en même temps que la convocation à l'élection, le Président établit la liste des candidats déclarés, titulaires et suppléants, la porte à la connaissance de l'assemblée communautaire au début de la séance et prend acte, le cas échéant, des retraits de candidatures.*

Si le nombre total de candidats déclarés, titulaires et suppléants, est égal au nombre total de sièges à pourvoir, la liste des candidats déclarés est mise aux voix. Le vote a lieu au scrutin public à main levée ou au scrutin secret, si plus d'un tiers des participants le sollicitent, sans possibilité de suppression, ni d'adjonction de noms, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'égalités de suffrages, la voix du Président est prépondérante, sauf cas de scrutin secret. Si la liste des candidats déclarés n'obtient pas la majorité absolue, le Président procède à un nouvel appel à candidatures au cours de la séance et procède à l'élection des candidats dans les conditions prévues par le présent article.

Si le nombre total de candidats déclarés est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, les délégués sont élus au scrutin uninominal majoritaire, chaque candidat déclaré non élu pouvant présenter sa candidature pour chaque siège à pourvoir. Le vote a lieu à main levée ou au scrutin secret si plus d'un tiers des participants le sollicitent.

Sont élus, les candidats ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, /e plus âgé est déclaré élu. Le résultat des opérations électorales est proclamé par le Président ».

Après ce rappel de procédure effectuée par le Président, le conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués de la communauté de communes au Syndicat Haute-Garonne Numérique.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve la représentation de la Communauté de Communes de la Save au Touch au Syndicat Haute-Garonne Numérique comme suit :**

Au terme du scrutin, ont été élus :

- 1^{er} délégué titulaire : **Mr ARDERIU François**
- 2^{ème} délégué titulaire : **Mr CARILLO Pierre**
- Délégué suppléant : **Mr LAHACHE Frédéric**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_066 Désignation de délégués de la CCST au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne

**Mr le Président propose de voter à main levée
Approuvé à l'unanimité**

Mr le Président expose l'assemblée que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne (SMAFB) est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

- *L'étude, la réalisation et l'exploitation d'un équipement de loisirs touristique, culturel et sportif, en forêt de Bouconne (Base de loisirs)*
- *L'étude, la réalisation et l'exploitation d'un équipement polyvalent, destiné à l'accueil et aux activités des enfants en Centre de Loisirs, ainsi que toute activité pouvant être organisée au sein de cette structure.*

La Communauté de Communes de la Save au Touch se substituant et représentant les communes de Léguevin, Lévignac, La Salvetat Saint Gilles, Plaisance du Touch (conformément à l'article L5214-21 du CGCT), doit désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve la représentation de la Communauté de Communes de la Save au Touch au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne comme suit :**

Délégués titulaires :

4. **Mr DELPECH Gérard**
5. **Mr ABDELAOUI Rachid**
6. **Mme BELLUC Patricia**
7. **Mme GOMEZ Valérie**
8. **Mr LACOMBE Bernard**
9. **Mme TERKI Zaïna**
10. **Mme RESCANIERES Lysiane**
11. **Mme QUEVAL Florence**

Délégués suppléants :

1. **Mme POCHEZ Marjorie**
2. **Mr DALLA-BARBA Daniel**
3. **Mr MAFFRE Stéphane**
4. **Mme BILBAUT Mathilde**
5. **Mme BELMONTE Elise**
6. **Mme GONZALVES Jeanne**
7. **Mme BARCOS Béatrice**
8. **Mr BARBIER Pascal**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

ARRIVEE de Mr COURADETTE Franck

2020_067 Désignation de délégués de la Communauté de Communes de la Save au Touch au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents

**Mr le Président propose de voter à main levée
Approuvé à l'unanimité**

Mr le Président expose l'assemblée que le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA) exerce la compétence obligatoire dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GeMAPI) sur le bassin versant de la Save.

La Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) est membre à ce syndicat en représentation substitution :

- pour la totalité de son territoire des communes de Lévigac et de Sainte Livrade,
- pour une partie du territoire de Lasserre-Pradère (ancienne commune de Pradère les Bourguets) (30%),
- pour une partie du territoire des communes de Lasserre-Pradère (ancienne commune de Lasserre) (43%) et de Mérenvielle (66%) .

Conformément à l'article 10, des statuts du SGSA, la répartition des délégués entre les collectivités membre est basée sur des strates de population.

Concernant la Communauté de Communes de la Save au Touch, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui représenteront la CCST aux instances du SGSA.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve la représentation de la Communauté de Communes de la Save au Touch au Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents comme suit :**

Délégués titulaires :

- 9. Mr TAUZIN Christian**
10. Mr COTTIN Antoine
11. Mr ZARATE Jean-Louis

Délégués suppléants :

- Mme GOMEZ Valérie**
Mr BESSEDE Jérôme
Mr BELAVAL Robert

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	27
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_068 Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Mr le Président propose de voter à main levée
Approuvé à l'unanimité

Le Président indique au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

- article L1414-2 : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens....., le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de **l'article L. 1411-5** »

- article L1414-4 : « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.....Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres »

- article L1411-5 : « La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agitd'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »
« Les plis sont ouverts par(cette) Commission »

Le Président précise que, selon les textes, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) n'a pas nécessairement un caractère permanent et il pourrait donc y avoir l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres pour chaque affaire le nécessitant. Il propose cependant d'élire une CAO permanente qui sera réunie en tant que de besoin. Il rappelle que pour faire face à la diversité des dossiers traités par cette commission, son Président a la faculté d'inviter à participer à ses débats (avec voix consultative) des personnalités et/ou des agents compétents dans la matière objet de la consultation.

Le Président expose au Conseil que les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO et que donc chaque collectivité ou établissement public doit définir les règles de fonctionnement de sa CAO. Il propose donc :

- d'inscrire les suppléants sur une liste dans l'ordre de leur élection et que le recours aux suppléants se fasse en respectant l'ordre de la liste
- de maintenir le principe d'un délai minimum de 5 jours francs pour la convocation initiale de la Commission ou sa re-convocation si le quorum n'est pas atteint à la 1^{ère} fois
- d'accorder une voix prépondérante au Président de la CAO en cas de partage égal des voix

Le président souligne que les membres élus de la CAO (donc, pas son Président qui, lui, n'est pas élu) sont membres du jury qui est réuni en cas de concours.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **De se doter d'une Commission d'Appel d'Offres permanente, qui sera réunie en tant que de besoin et dont le Président est Philippe GUYOT, Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch,**
- **D'élire les membres de la CAO, titulaires et suppléants, pour que cette Commission assure ses missions règlementaires,**
- **D'inscrire les suppléants sur une liste dans leur ordre d'élection et que ceux-ci seront appelés à remplacer les titulaires dans ce même ordre,**
- **De donner une voie prépondérante au Président de la CAO en cas de partage égal des voix,**
- **Que le Président de la CAO pourra demander à des personnalités et/ou des agents, compétents en la matière de la consultation, de siéger avec voix consultative,**
- **Que les convocations de la CAO devront être faites 5 jours francs avant sa réunion (convocation initiale ou re-convocation suite à une première convocation où le quorum n'aurait pas été atteint)**

Le Conseil procède à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 suppléants, dont les résultats sont :

Titulaires :

Mr PELLEGRINO Joseph
Mme COUTTENIER Sylviane
Mr TAUZIN Christian Mme
Mme BELLUC Patricia
Mme DIAZ Yvette

Suppléants :

Mme PERREU Anita
Mme LALANNE Marjorie
Mme ANDRAU Eliane
Mme MENQUET Cécile
Mr DELPECH Gérard

- **Approuve l'élection des Conseillers Communautaires à la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de la Save au Touch comme mentionnée ci-dessus.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	27
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_069 Composition des commissions internes à la CCST

Délibération reportée

2020_070 Composition du Comité Technique

**Mr le Président propose de voter à main levée
Approuvé à l'unanimité**

Mr le Président expose l'assemblée le Comité Technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers.

Mr le Président désigne 5 élus titulaires et 5 élus suppléants parmi les membres du Conseil Communautaire pour le renouvellement du Comité Technique, pour la durée de leur mandat au sein de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve la désignation des Conseillers Communautaires au Comité Technique de la Communauté de Communes de la Save au Touch comme mentionnée ci-dessous.**

Délégués titulaires :

12. Mr GUYOT Philippe
13. Mme COUTTENIER Sylviane
14. Mr ARDERIU François
15. Mr ALEGRE Raymond
16. Mr PELLEGRINO Joseph

Délégués suppléants :

Mr CARDEILHAC-PUGENS Etienne
Mr LAHACHE Frédéric
Mr TAUZIN Christian
Mme ANDRAU Eliane
Mme LALANNE Marjorie

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	27
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

**Mr le Président propose de voter à main levée
Approuvé à l'unanimité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Mr le Président désigne 5 élus titulaires et 5 élus suppléants parmi les membres du Conseil Communautaire pour le renouvellement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), pour la durée de leur mandat au sein de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve la désignation des Conseillers Communautaires au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté de Communes de la Save au Touch comme mentionnée ci-dessous.**

Délégués titulaires :

17. Mr GUYOT Philippe
18. Mme COUTTENIER Sylviane
19. Mr ARDERIU François
20. Mr ALEGRE Raymond
21. Mr PELLEGRINO Joseph

Délégués suppléants :

- Mr CARDEILHAC-PUGENS Etienne
- Mr LAHACHE Frédéric
- Mr TAUZIN Christian
- Mme ANDRAU Eliane
- Mme LALANNE Marjorie

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	27
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_072 Demande de subvention à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour réparation de 2 ponts

Le Président indique à l'assemblée que l'État a prévu de subventionner les Collectivités au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) selon certaines catégories de projets. Il informe aussi le Conseil sur le fait que la Communauté de Communes est responsable de l'entretien des 23 ouvrages d'art (les ponts) implantés sur les voies communales et que, à ce titre, elle a fait réaliser une inspection périodique détaillée de ceux-ci selon les prescriptions officielles. Ce diagnostic technique a mis en évidence la nécessité de réparer plusieurs ouvrages. Nos projets de réparation des ponts pourraient s'inscrire dans la catégorie "Mise aux normes et sécurisation des équipements publics" subventionnée au titre de la DSIL. Il s'agit des travaux suivants :

- le remplacement du pont de Lasserre Pradère, situé chemin du Rémoulin, sur le ruisseau de La Bombouride ; ces travaux sont évalués à 162 000 € HT,

- la réparation du pont de Lévigac, situé chemin d'Encavit, sur le ruisseau de Laspeyrières ; ces travaux sont évalués à 198 000 € HT,

Le coût global avec les honoraires et des prestations annexes (levé topo, étude géotechnique, coordination SPS ...) est évalué à 425 000 € HT soit 510 000 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **décide de réaliser ces 2 opérations de réparation et/ou remplacement des ponts de Lasserre Pradère chemin du Rémoulin pour un coût prévisionnel de 162 000 € HT et de Lévigac chemin d'Encavit évalué à 198 000 € HT,**
- **sollicite une subvention de l'Etat au taux de 50 %, au titre de la programmation de la DSIL, pour l'aider au financement des 2 projets ci-dessus,**
- **affirme que le reste du financement sera assuré par les seuls fonds propres de la Communauté de Commune de la Save au Touch.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	27
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_073 AUAT avenant n°15 à la convention cadre

Le Président indique à l'assemblée Par délibération du 2 Mars 2006 le Conseil a approuvé l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine (AUAT) afin de bénéficier de ses moyens d'observation et de son expertise sur l'aire urbaine. Aujourd'hui, il est proposé d'approuver l'avenant n°15, à la convention cadre du 2 mai 2006, qui détermine le montant de la subvention attribuée à l'AUAT pour l'année 2020, soit 122 084 euros et d'autoriser le Président à le signer.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve l'avenant n°15 à la convention cadre de l'AUAT du 2 mai 2006, pour un montant de 122 084 € pour l'année 2020,**
- **Autorise le Président à signer ledit avenant,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2020 de la CCST**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	27
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_074 Convention avec la société PHILTEX

Le Président expose à l'assemblée que la collecte des textiles usagés ne rentre pas dans le champ du service public de collecte et traitement des déchets. Elle fait appel aux dons des particuliers par un apport volontaire dans des conteneurs mis à disposition sur les espaces publics.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec la société PHILTEX RECYCLING pour la mise en place d'une part, de 42 récupérateurs textiles sur le territoire de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST), et d'autre part, assurer la collecte et le recyclage du textile.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature, puis renouvelable 2 fois par expresse reconduction.

La société PHILTEX RECYCLING s'engage à verser une recette de 20 € par an et par conteneur, au titre de l'occupation du sol à la CCST.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve la convention de partenariat avec la société PHILTEX RECYCLING dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **Précise que la convention sera conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature, puis renouvelable 2 fois par expresse reconduction,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	27
Procuration	:	10
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

DEPART de Mr BARBIER Pascal

2020_075 Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au Comptable Public

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 Février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites dans le cadre de la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux

Vu l'article R-1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 Février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre de saisies à tiers détenteur et de saisies.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre de saisies à tiers détenteur et de saisies**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_076 Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclarée en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la communauté de Communes de la Save au Touch de Plaisance du Touch.

Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée délibérante d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en raison de suggestions particulières, en présentiel et/ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire selon les critères suivants :

Les critères d'attributions ont été posés à partir du postulat suivant : L'ensemble des rémunérations a été maintenu pour les agents de la communauté de communes. Ainsi, cette prime n'a pas vocation à valoriser un agent qui a simplement exécuté ses missions ou dans les services dont les missions ont été interrompues par les effets du confinement.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- 1- Agents ayant contribué en présentiel et en télétravail (hors ASA pour garde d'enfant ou personnes isolées ou service fermé)
- 2- Définir un montant plafond : 1000 €
- 3- Déterminer le nombre de jours à valoriser à partir de 10 jours de contributions Minimum
- 4- Tarif journalier à appliquer
28 € / jour en présentiel
10 € / jour en télétravail

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 €.

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois d'Août 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **Décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_077 Actualisation du RIFSEEP

Par délibération n° 2018-080 du 28 Juin 2018 le conseil communautaire a permis d'instaurer le nouveau régime indemnitaire de la collectivité, en particulier le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) . Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions et d'expertise (IFSE) liées aux fonctions exercées par les agents
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à la manière de servir.

Dès la création du RIFSEEP, la réglementation avait prévu que des délibérations complémentaires pourraient intervenir afin d'adapter le régime indemnitaire à l'évolution juridique et à la parution progressive des textes réglementaires.

Ainsi, dans le cadre de la publication du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui permet le déploiement du RIFSEEP aux cadres d'emploi non éligibles, il est donc proposé de fixer les montants de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les cadres d'emploi suivant :

- Le cadre d'emploi des ingénieurs
- Le cadre d'emploi des techniciens
- Le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants

Les conditions de mise en œuvre du RIFSEEP posées dans la délibération susmentionnée restent inchangées.

Il y a lieu de définir les conditions d'attributions des nouveaux cadres d'emploi et les montants de référence.

I- Attribution et montants de référence servis au titre de l'IFSE

- Filière technique

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	DGS	36 210 €
Groupe 2	DGAS	32 130 €
Groupe 3	Direction de service	25 500 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Direction de service	17 480 €
Groupe 2	Encadrement de service/Coordination/référents	16 015 €
Groupe 3	Expertise – Compétence rare	14 650 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

▪ Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Adjoint chef de service	14 000 €
Groupe 2	Adjoint responsable crèche, encadrement intermédiaire	13 500 €
Groupe 3	Expertise	13 000 €

II- Attribution et montants de référence servis au titre du CIA

- Filière technique

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	DGS	6 390 €
Groupe 2	DGAS	5 670 €
Groupe 3	Direction de service	4500 €

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction de service	2 380 €
Groupe 2	Encadrement de service/coordination/référents	2 185 €
Groupe 3	Expertise – Compétence rare	1 995 €

- Filière médico sociale

▪ Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Direction de service	1 680 €
Groupe 2	Encadrement de service/coordination/référents	1 620 €
Groupe 3	Expertise – Compétence rare	1 560 €

A l'instar des cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2018, l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **D'inscrire l'ensemble des cadres d'emploi sus mentionnés aux conditions d'éligibilité du RIFSEEP, conformément aux règles définies dans la délibération du 20 décembre 2017 ;**
- **D'inscrire dans le budget primitif de la communauté de communes de la Save au Touch les crédits correspondant aux dépenses de personnel**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2020_078 Dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels prévus à l'article 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il y a lieu de modifier les dispositions des délibérations portant création d'emplois occasionnels et saisonniers. En effet, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaires et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique modifie et encadre les cas de recours aux agents contractuels.

Il y a lieu de créer les emplois qui permettront de répondre, **si besoin est**, à la nécessité de continuité de service et d'apporter des solutions de fonctionnement pour les services.

- Conformément à **l'article 3** de la loi n° 84-53 modifiée (ex article 3 alinéa 2 permettant de créer les emplois occasionnels et saisonniers) : **il est proposé de créer des emplois non permanents de catégorie A, B ou C permettant de faire face à un accroissement temporaire d'activité** (ex emploi occasionnel) **et un accroissement saisonnier d'activité** (ex emploi saisonniers) **pour les grades suivants :**

Filière administrative

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal 2^e classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet ou à temps non complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet

Filière technique

- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 20 postes d'adjoint technique à temps complet ou à temps non complet

Filière sociale

- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet ou temps non complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et à temps non complet
- 4 postes d'agents social à temps complet ou temps non complet

La rémunération de ces agents sera fixée sur l'indice brut équivalent à un échelon compris entre le 1^{er} et 8^e échelon du grade en fonction de l'expérience de l'agent concerné.

- Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 modifiée (ex article 3 alinéa 1 permettant de pourvoir au remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible) : **il est proposé recourir à des emplois contractuels permettant de remplacer temporairement des fonctionnaires ou des agents contractuels affectés sur des emplois permanents.**

Les cas de recours à cet article est étendu à de nouveaux cas :

- le temps partiel
 - **le congé annuel**
 - le congé de maladie, de grave ou de longue maladie
 - le congé de longue durée
 - le congé de maternité ou pour adoption
 - le congé parental
 - le congé de présence parentale
 - **le congé de solidarité familiale**
 - l'accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux
 - la participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
 - **tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.**
- Conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée (ex article 3 alinéa 1 permettant de pourvoir au remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible) : **il est proposé recourir à des emplois contractuels en remplacement d'emplois permanents de catégorie A, B ou C pour les besoins de continuité du service.**

Le cas de recours à cet article permet de répondre à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat conclu ne peut excéder un an. Son renouvellement est possible dans la limite maximale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Dans le cadre du recours à l'article 3-2, une délibération créant le poste viendra compléter cette disposition en précisant le grade et la quotité hebdomadaire.

Les présentes dispositions relatives à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 prendront effet à compter du **1^{er} août 2020 au 31 août 2021.**

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve la création d'emplois occasionnels et saisonniers dans les conditions définies ci-dessus.**
- **Précise Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	02 Mme QUEVAL, Mme MONTANT
Contre	:	00

Mr le Président expose à l'assemblée que dans le cadre d'une convention de partenariat signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le Centre de Gestion de la Haute Garonne (CDG 31) assure 2 missions :

1. d'information et de formation au profit des employeurs et des actifs sur les fonds CNRACL, RAFT et IRCANTEC,
2. d'intervention et d'assistance sur les dossiers CNRACL.

Pour l'intervention sur les dossiers CNRACL, deux formules d'adhésion sont proposées aux collectivités :

- contrôle des dossier
- réalisation des dossiers

Il est proposé que la Communauté de Communes de la Save au Touch adhère au service retraite du CDG 31 pour la formule contrôle des dossiers dans les conditions suivantes :

<i>Validation de périodes</i>	21 €
<i>Régularisation de cotisations</i>	21 €
<i>Rétablissement de droit</i>	21 €
<i>Compte Individuel Retraite</i>	21 €
<i>Simulation de calcul de pension</i>	42 €
<i>Qualification du compte individuel Retraite</i>	42 €
<i>Demande d'avis préalable</i>	42 €
<i>Liquidation de pension</i>	42 €
<i>Correction d'anomalie dur déclaration individuelle</i>	<i>inclus dans les services</i>

Les conditions financières sont révisables par délibération du Conseil d'Administration du CDG31 et notifiées au moins 2 mois avant leur entrée en vigueur.

Le paiement se ferait semestriellement par le CDG 31 sur la base des dossiers transmis à la CNRACL.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve la convention avec le CDG 31 dans les conditions définies ci-dessus, sachant qu'elle est établie jusqu'au 31 décembre 2022,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention,**
- **Précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	26
Procuration	:	11
Nombre de votants	:	37
Pour	:	37
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.